



Vélo Club Sauveterrois

Règlement de la Randonnée des Bords du Rhône

Article 1 : La Randonnée des Bords du Rhône est une randonnée route et gravel sans classement, ouverte à tous, licenciés ou non licenciés. Cette randonnée n'a aucun caractère compétitif

Article 2 : Chaque participant choisit librement un circuit parmi ceux qui sont proposés par l'organisation, ainsi que son allure en fonction de ses propres aptitudes physiques.

Article 3 : Les créneaux de départ ont été calculés dans le but d'assurer le bon déroulement de la randonnée et du casse croute prévu à l'arrivée, nous vous demandons aux participants de respecter au mieux ces horaires.

Article 4 : Chaque participant à la randonnée doit être couvert par une assurance personnelle.

Article 5 : Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les participants.

Article 6 : Les mineurs, en plus d'être munis d'une autorisation parentale, doivent être accompagnés d'un parent ou représentant légal ou d'un adulte.

Article 7 : Chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route et à ne pas jeter d'emballages dans la nature

Article 8 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration de matériel ou d'équipements individuels.

Article 9 : Les participants autorisent l'organisateur, sans contrepartie ni restriction à utiliser, sur son site internet et ses supports de promotion, des photos ou vidéos sur lesquelles ils figurent lors de la manifestation.

